Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260105-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
20 janvier 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Votants	**18**
Procurations :	**4**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC.

Étaient absents
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Thierry CLEUZIOU, absent excusé, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Vincent TALOC, absent excusé, pouvoir à Christian LE NAN.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Grégory ABHERVE-GUEGUEN.
Sophie GUILLERM, absente excusée.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Jean-Yves GUILLERM.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-05

FINANCES

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7.5. Finances locales / Subventions

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice comptable 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 4 657,13 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale *(CCAS)* pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice comptable 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

× ***APPROUVE*** ***le versement d'une subvention d'équilibre au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 4 657,13 €,***

× ***PRECISE*** ***que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.***

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260105-DE

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 26 janvier 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le 26 / 01 / 2026* *Affiché / mis en ligne* *le 27 / 01 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*